

FLASH INFO


ACCORD 2015

RIFSEEP : Attention danger !

C'est quoi le RIFSEEP déjà ? C'est une réforme qui vise à simplifier le paysage indemnitaire de la fonction publique en réduisant le nombre des « primes ». Toutes les primes ont vocation à être remplacées par une *Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise* versée mensuellement et, éventuellement, un *Complément Indemnitaire Annuel* lié à l'engagement professionnel et la manière de servir (non reconductible automatiquement, fondé sur l'entretien professionnel). Ce dispositif exclut tout autre prime équivalente... sauf les exceptions auxquelles le gouvernement voudra bien consentir !

Un grand saut dans l'inconnu... Dans leurs conciliations de fin juin, certaines OS ont acté rapidement le principe d'adhésion des contrôleurs au dispositif RIFSEEP. Pour le SNCTA, envisager de remettre en cause la mécanique complexe de notre régime indemnitaire, structuré par des décennies d'évolutions, nécessiterait impérativement d'avoir une vision précise de la nouvelle organisation qui ne devrait pas porter en elle les germes d'une possible régression sociale : ce n'est pas le cas avec le RIFSEEP !

Ce qui prime pour les contrôleurs : notre régime indemnitaire est un mécanisme d'horlogerie compliqué. Il a évolué, grâce au SNCTA, vers ce qui constitue un équilibre, étant tout à la fois un outil de protection des contrôleurs, un élément de cohésion du corps, un facteur de sécurité et même un dispositif de complément de pension de retraite *via* l'ATC. Tout cela est menacé par le RIFSEEP :

- nos primes ont jusqu'à 15 niveaux, ce qui garantit la continuité de notre déroulement de carrière. Le RIFSEEP est compris entre 2 et 4 niveaux ;
- facteur de sécurité pour les agents, le maintien de certaines primes dans des cas particuliers est menacé (16 ans de PC, inaptitude médicale, reprise d'approche, formation après mutation...)
- alors que la performance des contrôleurs ne doit être appréciée que collectivement et dans la durée, une gestion indemnitaire individualisée, remise en cause tous les ans, est prévue dans le RIFSEEP ;
- vu les liens entre nos primes, leurs spécificités par centres ou par régions, la rigidité structurelle du RIFSEEP ne nous permet pas de nous y retrouver.

Dans les négociations à venir, le SNCTA défendra âprement les spécificités de notre régime indemnitaire : avant la fin de l'année, l'exclusion du dispositif RIFSEEP pour les corps techniques de la DGAC doit être validée !

